

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2023-12-07-2c*

**L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 7 DECEMBRE**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

**Présents :**

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Pascale GENIEIS-TORAL donne procuration à Jordan DARTIER,  
Jacques BOLINCHES donne pouvoir à Gilbert GIMBERNAT,  
Isabelle E SILVA PENDRELICO donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Lucien BBAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,  
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

**Absent excusé :**

*Olivier CABASSUT.*

**Objet : Octroi d'une subvention à l'association « Les Amis du carnaval ».**

L'association « Les amis du carnaval » a présenté un dossier de demande de subvention.

Cette association qui œuvre pour l'organisation d'animations carnavalesques et la gestion de l'animal totémique de la commune sollicite une subvention au titre de l'exercice 2023 afin de préparer l'organisation du carnaval de Vias 2024.

Les animations portées par cette association contribuent au rayonnement de la ville et représentent un intérêt festif et culturel qu'il convient de soutenir.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU la demande présentée par l'association « Les amis du carnaval »,

VU la proposition du budget principal 2023 de la commune établie pas Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 27 novembre 2023,

### DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité des votants ; les élus membres ne participant pas au vote,

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 18 000 euros au titre de l'année 2023 à l'association « Les amis du carnaval ».
- **PRECISE** que les subventions pourront être versées sous forme d'acomptes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue circular stamp of the Mairie de Vias (Hérault) is partially obscured by a large, scribbled blue ink signature.

**Maître Jordan DARTIER**  
Maire de VIAS

A blue circular stamp of the Mairie de Vias (Hérault) is partially obscured by a large, scribbled blue ink signature.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le :

12/12/2023

Publié le :

12/12/2023